

**Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – la Croix Méance -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 02 décembre 2024 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur LETORT Yoann qui souhaite réaliser deux branchements d'eau potable en traversée de chaussée,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu au lieudit la Croix Méance à partir du 02 janvier 2025 pour une durée de 32 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de deux branchements d'eau potable en traversée de chaussée pour Monsieur LERAY Brice, la circulation à tous véhicules légers et poids lourds sur la chaussée sera fermée.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 13 décembre 2024,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

